REUSSIR SON ACCESSIBILITE

Compréhension et mode d'emploi de l'**A**genda **D'A**ccessibilité **P**rogrammée

Pascale CERVERA MARZAL
Directrice d'agence

2CM CONSEILS - VINCENNES
6, rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES
Mobile : 06 26 64 68 36 - Tél. : 01 84 23 21 61
p.cerveramarzal@procomm.fr

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LES INVITES INTERVENANTS :

- Monsieur BELMAN, société MYD'L, matériel, – Tél. 06 43 3569 80 - pierre.belman@gmail.com
- Monsieur BENAIS, société PYRAMIDE, diagnostiqueur en Accessibilité – Tél. 06 67 77 29 29 - clement.benais@pyramideconseils.com
- Monsieur BENSOUSSAN, conseiller municipal, Mairie de Vincennes
- Madame LE BIDEAU, 1er ajointe au Maire de Vincennes
- Monsieur MICHAUD, architecte d'intérieur à VINCENNES – Tél. 06 62 65 21 51 – f.michaud@me.com
- Monsieur Jean-Jacques COHEN, directeur du réseau de cabinets d'affaires PROCOMM

PROCOMM
Commerces & Entreprises

PLAN DE LA PRESENTATION

- Bibliographie
- Historique
- Définition ERP
- Responsabilité de la mise aux normes
- Motifs de dérogation
- Les normes
- Le diagnostic
- Les démarches
- Le dossier
- Un cas pratique

PROCOMM
Commerces & Entreprises

BIBLIOGRAPHIE

Les sites officiels :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html
http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/
http://lesadap.fr/

Un guide spécialement destiné aux professions libérales, mais excellent pour TOUS :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_professions_liberales.pdf

Et autre documentation sélectionnée pour vous

PRO COMM
Commerces & Entreprises

DE 2005 à 2015, QUELLE REALITE ?

- Une loi ambitieuse en matière d'accessibilité.
- Une obligation d'accessibilité au cadre bâti, aux transports, aux nouvelles technologies
- L'obligation de mise en accessibilité dans un délai maximum de 10 ans pour les E.R.P., soit au 1er janvier 2015
- La prise en compte de toutes les situations de handicap.

Mais :

- **un défaut de pragmatisme et de guidage technique dans cette mise en accessibilité,**
- **des retards accumulés dans l'adoption des textes d'application**

PROCOMM
Commerces & Entreprises

TOUT DOIT ETRE ACCESSIBLE A TOUS => quelques dates

- **30 JUIN 1975 >** Loi sur l'orientation en faveur des personnes handicapées
- **11 FÉVRIER 2005 >** Obligation de mise en accessibilité y compris des ERP **existants** au 1er janvier 2015
- **26 SEPTEMBRE 2014 >** Obligation de déposer un **ADAP** (agenda d'accessibilité programmé) avant le 27 septembre 2015, ou de déclarer sa conformité avant le 31 mars 2015.
- **27 AVRIL 2015 >** possibilité d'octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt et l'exécution des ADAP; justifier de difficultés techniques, financières, ou force majeure sous condition d'une demande faite avant le 27 juin 2015 (pièces officielles à fournir par expert comptable, architecte…)

PROCOMM
Commerces & Entreprises

Qu'est ce qu'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ?

- « *Sont considérées comme faisant partie du public* ***toutes*** *les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit* ***en plus du personnel****.* »

Catégorie	effectif
1	> 1 500 pers.
2	> 700 pers
3	> 300 pers
4	< 300 pers et > seuil variable selon type ERP
5	< seuil variable

TYPE	ETABLISSEMENT
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et en situation de handicap
L	Salle à usage d'audition, conférences, réunions, spectacles…
M	Magasins, centres commerciaux
N	restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de familles
P	Salle de danse et salle de jeux
R	Etablissement d'enseignement, colonies de vacance, crèches
S	Bibliothèque, centres de documentation et de consultation d'archives
T	Salles d'exposition (à vocation commerciale)
U	Etablissements sanitaires
V	Etablissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées

- Les plus fréquents parmi vous : **surement M et W**

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LA RESPONSABILITE DE LA MISE AUX NORMES

- **Se reporter au bail** : le propriétaire des murs est responsable sauf si le contrat de bail transfère les obligations à l'exploitant

- Cherchez une clause expresse mentionnant les travaux d'accessibilité ou les travaux imposés par l'administration :

  *Exemple : « le preneur devra se conformer à toutes prescriptions de l'**autorité** pour cause d'hygiène, de salubrité et **autres causes…** ou des services de salubrité, des inspecteurs du travail, pour la ventilation, l'aération, la sécurité, et **toutes autres prescriptions (…) déterminés par les règlements administratifs »***

Une clause existe et la met à la charge du preneur	Aucune clause n'est mentionnée
Responsabilité à la charge du preneur	Responsabilité à la charge du bailleur => **envoi LRAR**

La prise en compte de toutes les situations de handicap :

- Handicap moteur > rampe, ascenseur, largeur des allées…
- Handicap visuel > repérage, guidage, détection des obstacles…
- Handicap auditif > amélioration acoustique, information écrite, …
- Handicap intellectuel > accès à l'information, …

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LES 4 MOTIFS DE DEROGATION A DEMANDER DANS L'ADAP

- Impossibilité technique lié à l'environnement ou à la structure du bâtiment
- Préservation du patrimoine architectural
- Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences
- Refus par l'assemblée générale des copropriétaires de réaliser des travaux d'accessibilité
- Les locaux des professions libérales à usage mixte sont juridiquement considérés comme des bâtiments d'habitation… (sauf s'ils sont déjà classés en ERP par le service départemental d'incendie et de secours) => pas l'obligation légale à respecter les règles d'accessibilité ERP.

Il n'existe pas de dérogation totale

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : L'ENTREE

La porte d'entrée doit s'ouvrir facilement et le passage utile doit être > = 0,77 m
Portes vitrées visibles grâce à des vitrophanies

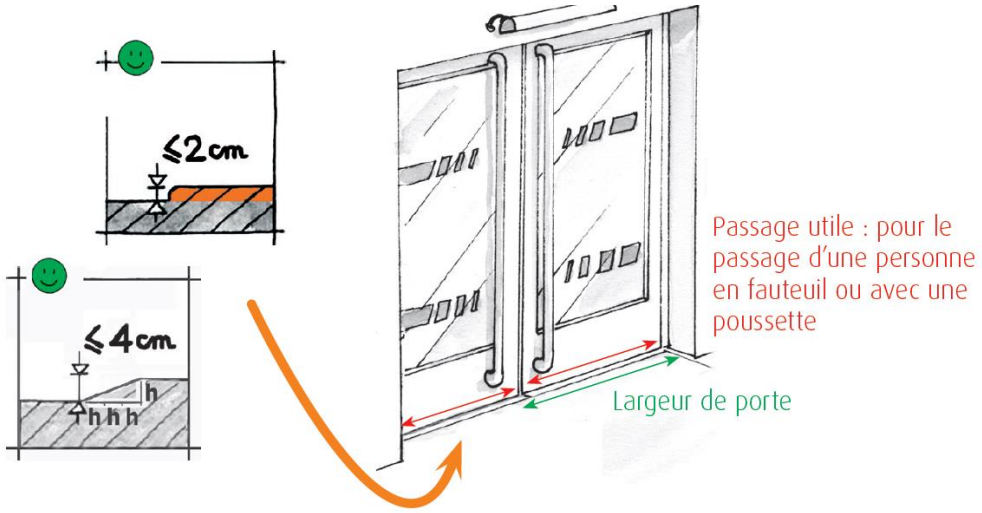

La marche fait entre 2 et 4 cm => à atténuer par un chanfrein

PRO COMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : L'ENTREE

La marche est > 4 cm => à équiper d'une rampe permanente, ou si dérogation acceptée, une rampe amovible avec sonnette

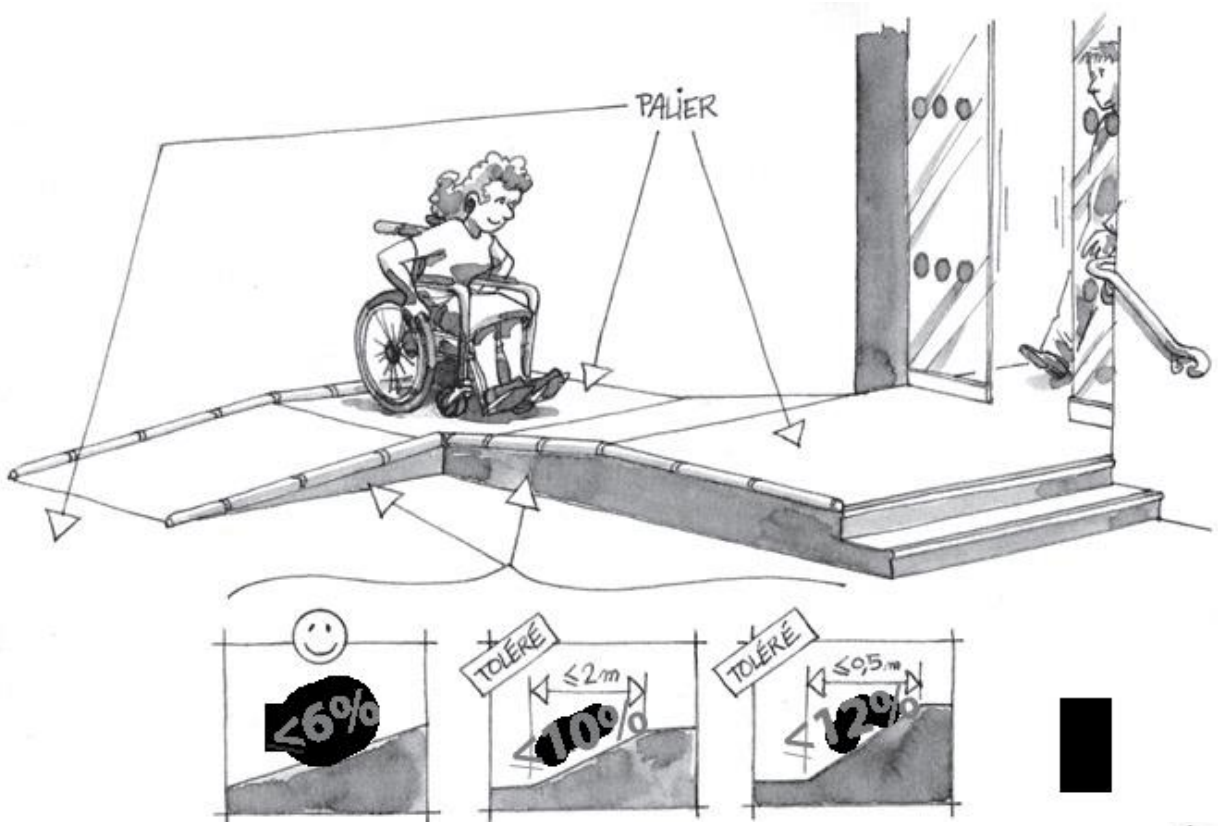

PRO COMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : L'ENTREE

En cas de **marches** et si vous ne pouvez pas faire une pente règlementaire, vous devez sécuriser les marches :

- 1ère et 2ème contremarche visuellement contrastées
- Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- Nez de marche contrasté

Prévoir une **signalisation adaptée**

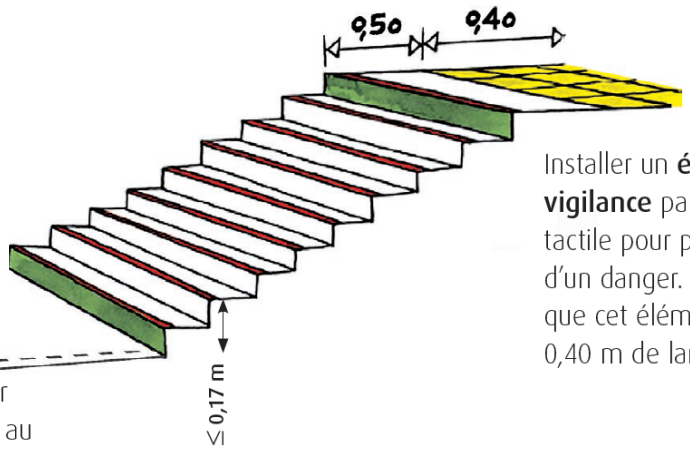

Installer un **élément d'éveil et de vigilance** par contraste visuel et tactile pour prévenir de l'éminence d'un danger. Il est recommandé que cet élément soit d'au moins 0,40 m de large

Les **nez de marches** doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm, et être non glissants.

La 1re et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : LA CIRCULATION

La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement doit être de 1,20 m minimum, et pour une faible longueur (à justifier) entre 0,90 m et 1,20 m

Les parties ouvertes au public ne doivent pas présenter d'obstacle au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : L'ACCUEIL

Si l'établissement dispose d'un comptoir accessible, le mobilier doit disposer d'une partie abaissée d'une hauteur maximale de 0,80 m, d'une hauteur sous mobilier de 0,70 m et une surface de 0,60 x 0,30

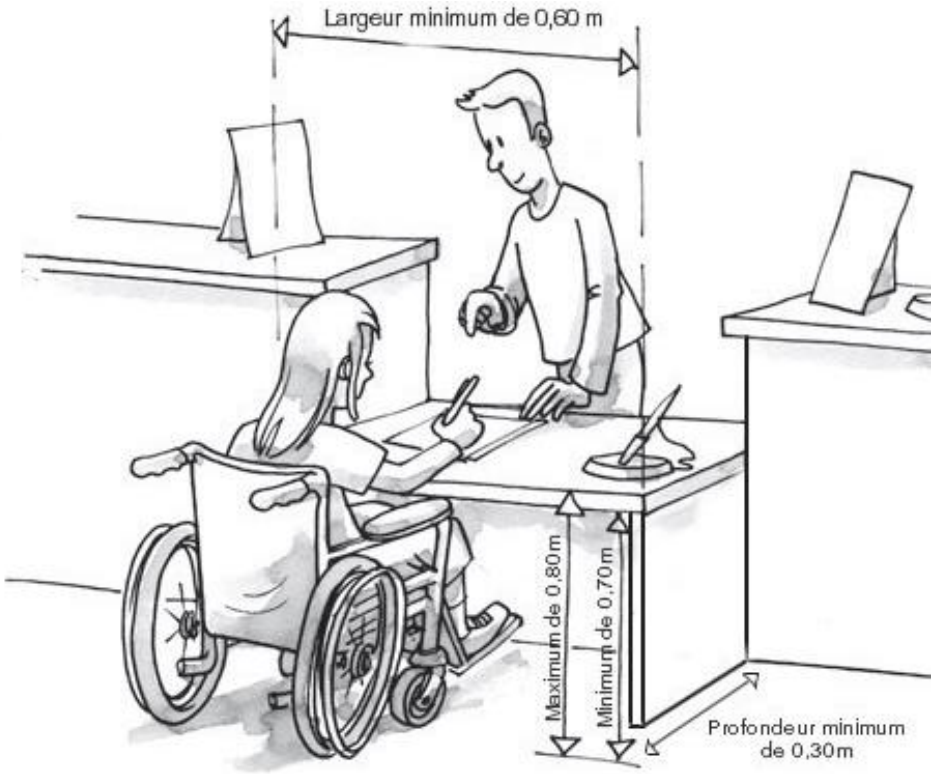

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : CABINES D'ESSAYAGE, DE SOINS…

Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles doit permettre une rotation de 1,50 m.
La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum)

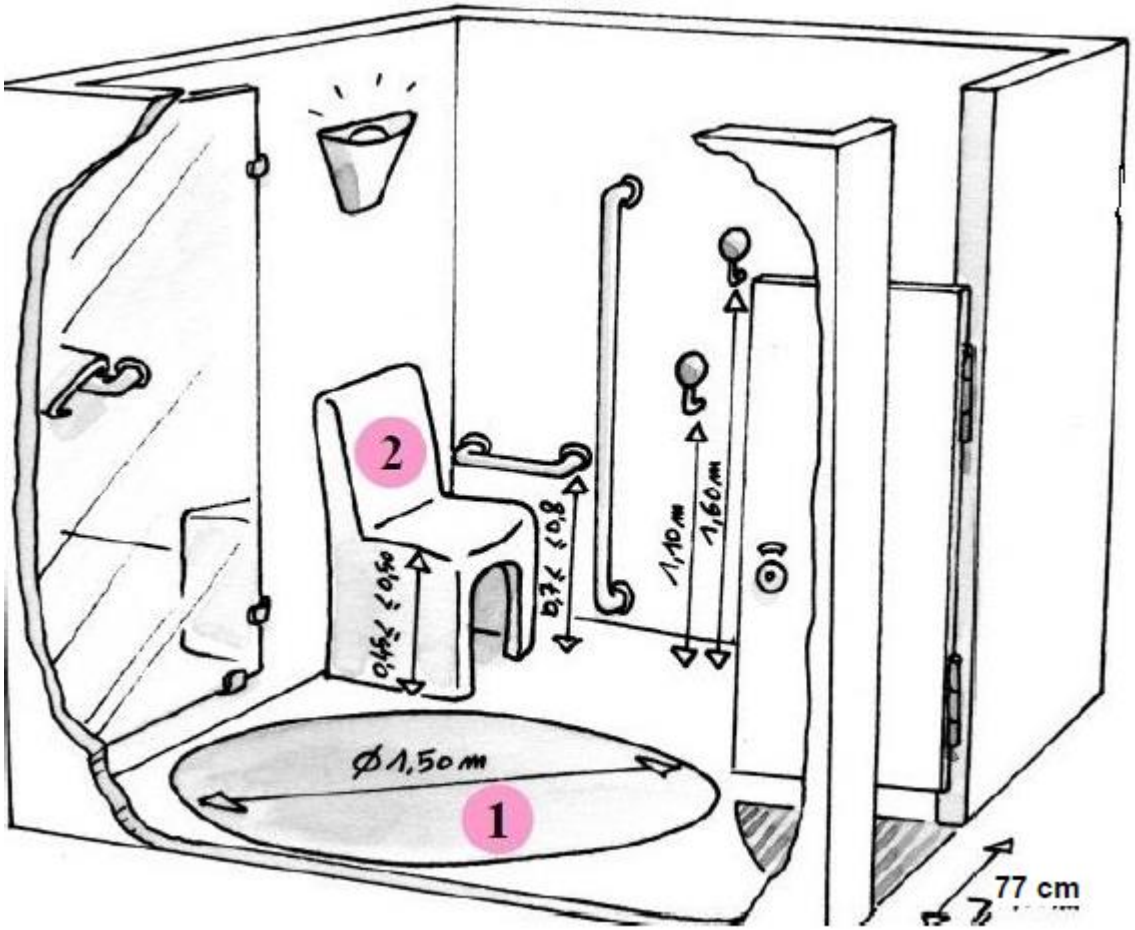

PRO COMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES : LES SANITAIRES

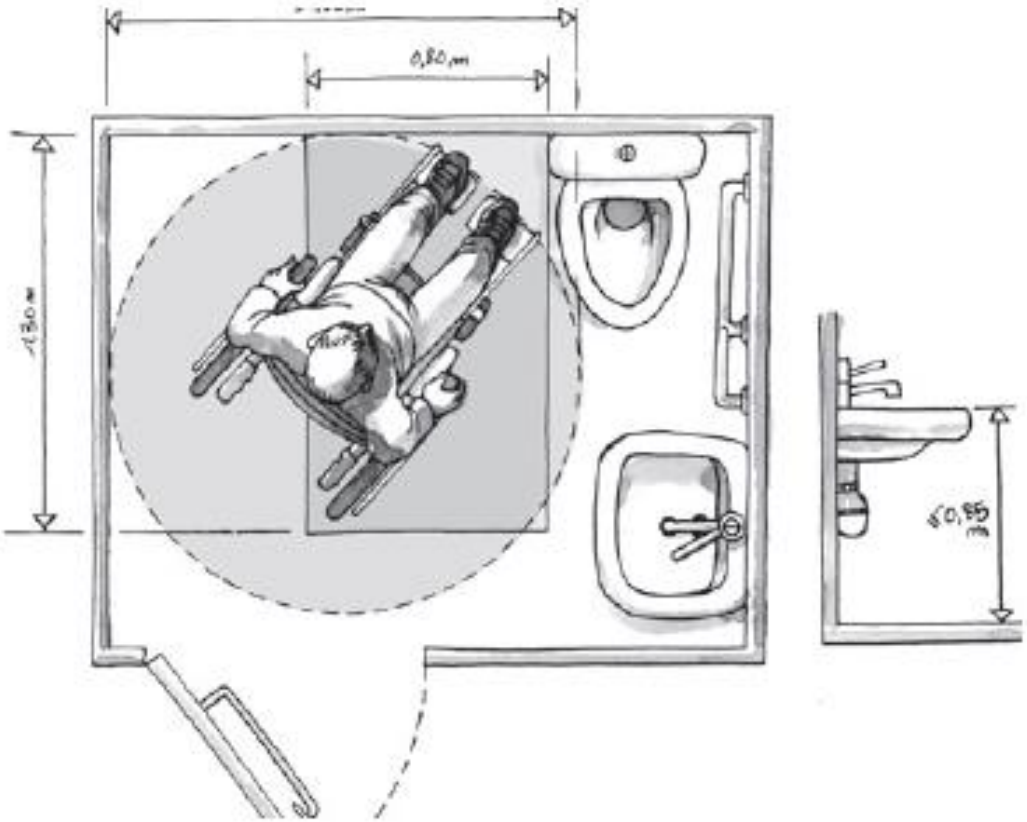

Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci doivent être accessibles à une personne en fauteuil.

S'ils ne sont pas accessibles au public, ne pas oublier de mettre un panneau **« PRIVE ».**

PRO COMM
Commerces & Entreprises

LES NORMES POUR LES RESTAURANTS

- 2 emplacements accessibles minimum jusqu'à 50 places
- 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places en sus
- Respect d'un espace d'usage caractérisé par un rectangle de 0,80 x 1,30 m
- Allées structurantes : largeur d'1,20 m y compris pour l'accès aux sanitaires
- Autres allées : largeur au sol de 0,60 m minimum

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LE DIAGNOSTIC PREALABLE

- Pour vérifier votre niveau d'accessibilité et les principales pistes de progrès
- Une étape préalable indispensable à une demande de dérogation

1. Autodiagnostic => *http://accessibilite.gouv.fr/*

   Le site internet propose 4 auto-diagnostics pour les 4 types d'ERP de 5ème catégorie suivants :

   - **les commerces de proximité**
   - les mairies
   - **les cabinets médicaux**
   - **les hôtels**

PROCOMM
Commerces & Entreprises

LE DIAGNOSTIC PREALABLE

Il n'est pas obligatoire pour les ERP 5

2. Diagnostic à l'aide d'un professionnel :

   - Un diagnostiqueur en accessibilité
   - Un architecte spécialisé sur le sujet

mais il constitue une bonne base technique permettant de :

- définir les travaux à réaliser
- constituer l'ADAP
- appuyer la demande d'autorisation de travaux
- justifier la dérogation si nécessaire
- budgéter les travaux

PROCOMM
Commerces & Entreprises

DEMARCHES A RESPECTER

Avant le 27 septembre 20152

Cas n°1 : mon ERP répond aux normes d'accessibilité

Pour les ERP de 5e catégorie, j'envoie une déclaration sur l'honneur de conformité aux règles d'accessibilité

Cas n°2 : mon ERP ne répond pas aux normes d'accessibilité

- ❑ si les travaux ne nécessitent pas l'obtention d'un permis de construire (augmentation de surface) ou d'un permis d'aménager (ancien permis de lotir) :

Remplir le formulaire Cerfa 13824*03 intitulé *« demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public – cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour un seul ERP sur une , deux ou trois années »* en complétant soit :

- la partie 5.1 « Dérogations » soit
- la partie 6 «Agenda d'accessibilité programmée »
- Avec une déclaration préalable de travaux

PROCOMM
Commerces & Entreprises

DEMARCHES A RESPECTER

Après le 27 septembre 20152

Cas n°1 : je vais déposer un ADAP en retard
Je fais au plus vite et je le dépose en mairie en expliquant mon retard

Cas n°2 : je n'ai pas élaboré d'ADAP, mais je veux rendre mon local accessible
Je fais les démarches (diagnostic, déclaration préalable de travaux Cerfa n° 13404*03, dépôt de mon ADAP en expliquant mon retard) afin de respecter le cadre légal et éviter toute sanction

Cas n°3 : je n'ai toujours pas élaboré d'ADAP
Réduction du délai de mise en œuvre et risque d'une sanction pécuniaire : absence de dépôt d'ADAP ou non transmission des documents : 1 500 € et non-conformité : 45 000 euros pour une personne physique et 225 000 euros pour une personne morale (ERP catégorie 5)

PROCOMM
Commerces & Entreprises

DEMARCHES A RESPECTER

Cas n°4 : j'ouvre un ERP pour lequel un ADAP existe déjà
Je reprends et achève l'ADAP en cours

Cas n°5 : j'ouvre un ERP qui ne possède pas d'ADAP
Je fais les démarches pour mettre en accessibilité mon établissement (diagnostic, déclaration préalable de travaux Cerfa n° 13404*03, dépôt de mon ADAP)

Conseil PROCOMM :

Lors de la revente d'un ERP, si celui-ci répond aux normes d'accessibilité,

- Il gagnera sensiblement en valeur
- Le délai de réalisation de la transaction ne sera pas impacté par les 4 mois de délai d'obtention de l'accord de l'ADAP

L'acte de vente doit désormais préciser le degré d'accessibilité de l'ERP et mettre en exergue, le cas échéant, les points non accessibles
I

DEPOT D'UN ADAP – QUE CONTIENT-IL ?

- Un engagement de mise en accessibilité à toutes les situations de handicap
- Une présentation du patrimoine et une synthèse du niveau d'accessibilité actuel
- Le calendrier de réalisation des actions à engager
- Une programmation afférente des investissements
- La liste argumentée des dérogations sollicitées

PROCOMM
Commerces & Entreprises

DEPOT D'UN ADAP : PLUSIEURS MODELES DE Cerfa

Selon les situations :

- **L'ADAP porte sur 1 E.R.P. et sur 1, 2 ou 3 années sans permis de construire**
- L'ADAP porte sur 1 E.R.P. et sur 1, 2 ou 3 années et les travaux sont soumis à permis de construire
- L'ADAP porte sur 1 E.R.P. et sur 4 à 9 années
- L'ADAP porte sur plusieurs E.R.P.
- L'ADAP porte sur 1 ou plusieurs installations ouvertes au public

PROCOMM
Commerces & Entreprises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

cerfa N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui [X] Non [ ]

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 Informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ␣␣␣ ␣␣␣␣ ␣␣␣ ␣␣␣␣␣

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

␣␣␣ ␣␣␣␣ ␣␣␣ ␣␣␣␣␣ ␣␣␣

Date de dépôt en mairie : ␣␣ ␣␣ ␣␣␣␣

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs coordonnées sur papier libre [2]

Vous êtes un particulier Madame [ ] Monsieur [ ]

Nom : ____ Prénom : ____ Date de naissance : ␣␣ ␣␣ ␣␣␣␣

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : In&Fi crédits

N° Siret : ␣␣␣ ␣␣␣␣ ␣␣␣ ␣␣␣␣␣

Représentant de la personne morale : Madame [X] Monsieur [ ]

Nom : LEVY Prénom : Aurélia Date de naissance à défaut de N° Siret : ␣␣ ␣␣ ␣␣␣␣

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs coordonnées sur papier libre[2]*

Adresse Numéro : ____ Voie : ____

Lieu-dit : ____ Localité : ____

Code postal ␣␣␣␣␣ BP ␣␣␣␣ cedex ␣␣␣

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ____ Division territoriale : ____

Téléphone fixe : ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣ Portable : ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣

Indicatif si pays étranger : ␣␣␣ ␣␣␣ Courriel : ____ @ ____

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il nécessite un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame [ ] Monsieur [ ] Personne morale [X]

Nom : ____ Prénom : ____

Etiou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : PYRAMIDE Conseils

N° Siret : 4 5 0 7 9 1 3 3 0 0 0 1 9

Adresse Numéro : 2 Voie : allée des Barbanniers

Lieu-dit : ____ Localité : GENNEVILLIERS

Code postal 9 2 2 3 0 BP ␣␣␣ cedex ␣␣␣␣

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ____ Division territoriale : ____

Téléphone fixe : 0 1 8 4 1 9 0 6 4 1 Téléphone portable : 0 6 6 7 7 7 2 9 2 9

Indicatif si pays étranger : ␣␣␣ ␣␣␣ Courriel : pyramide.conseils @ free.fr

[X] Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : In&Fi crédits

Numéro : 2 Voie : avenue de la division Leclerc

Lieu-dit : ____ Localité : DEUIL LA BARRE

Code postal 9 5 1 7 0 BP ␣␣␣ cedex ␣␣␣

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 AP 01 N° de parcelle (s) : 87

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :	APRÈS TRAVAUX :
Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* : Agence de courtage en prêts	**Activité principale** *(par étage(s))* : ~~Agence de courtage en prêts~~
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :	**Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :**
Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation) ~~ERP de 5è catégorie~~	**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation) ~~ERP de 5è catégorie~~
Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :	**Identité de l'exploitant :**

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

- ☐ Construction neuve
- ☒ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- ☐ Extension
- ☐ Réhabilitation
- ☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- ☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ validé le : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Accueil, bureaux	6	3	9
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

SI parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles d'où elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

Accès à l'établissement présentant 2 marches pour une hauteur totale de 35 cm, créant une rupture de la chaîne de déplacement pour les utilisateurs en fauteuil roulant ou les poussettes.
Marches non sécurisées pour les malvoyants / non voyant / déficients moteurs : absence de nez de marches antidérapants et de contremarches contrastées

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, …)	Date de fin (semestre, mois, …)	Coût prévisionnel
Mise en sécurité de l'escalier (nez de marches et contre--marches)	1er sem. 2016	1er sem. 2016	240 € HT
Mise en place d'une rampe amovible ou mobile avec	2ème sem. 2016	2ème sem. 2016	1900 € HT
bouton d'appel dédié identifié par un pictogramme			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	2140 € HT
Année 2	
Année 3	
Total	2140 € HT

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à DEUI LA BARRE

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cocher la case ci-contre : ☒
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces infos peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☐	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0762098A) (PC 39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...), • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐	Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées ; taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

LE DEPOT D'UN DOSSIER : UNE REPONSE DANS QUEL DELAI ?

- Si aucune décision explicite de rejet n'est notifiée dans un délai de 4 mois , l'ADAP ou la demande de dérogation est jugé valide (pour les ERP de catégorie 5)

- Les demandes de prorogation que permettait la loi du 27 avril 2015 à faire avant le 29 juin 2015, donnent lieu à une décision motivée du préfet. La non-réponse dans un délai de 4 mois vaut rejet.

PROCOMM
Commerces & Entreprises

UN CAS PRATIQUE

PROCOMM
Commerces & Entreprises

DEMANDE DE DEROGATION D'ACCESSIBILITE

ARCHITECTE D'INTERIEUR François Michaud

PROCOMM
Commerces & Entreprises

Architecte d'intérieur François Michaud 9 rue de l'Eglise 93400 Vincennes TEL : 01 53 66 17 51 FAX : 01 53 66 17 52		PLAN DE SITUATION	23 juillet 2015

PRO COMM
Commerces & Entreprises

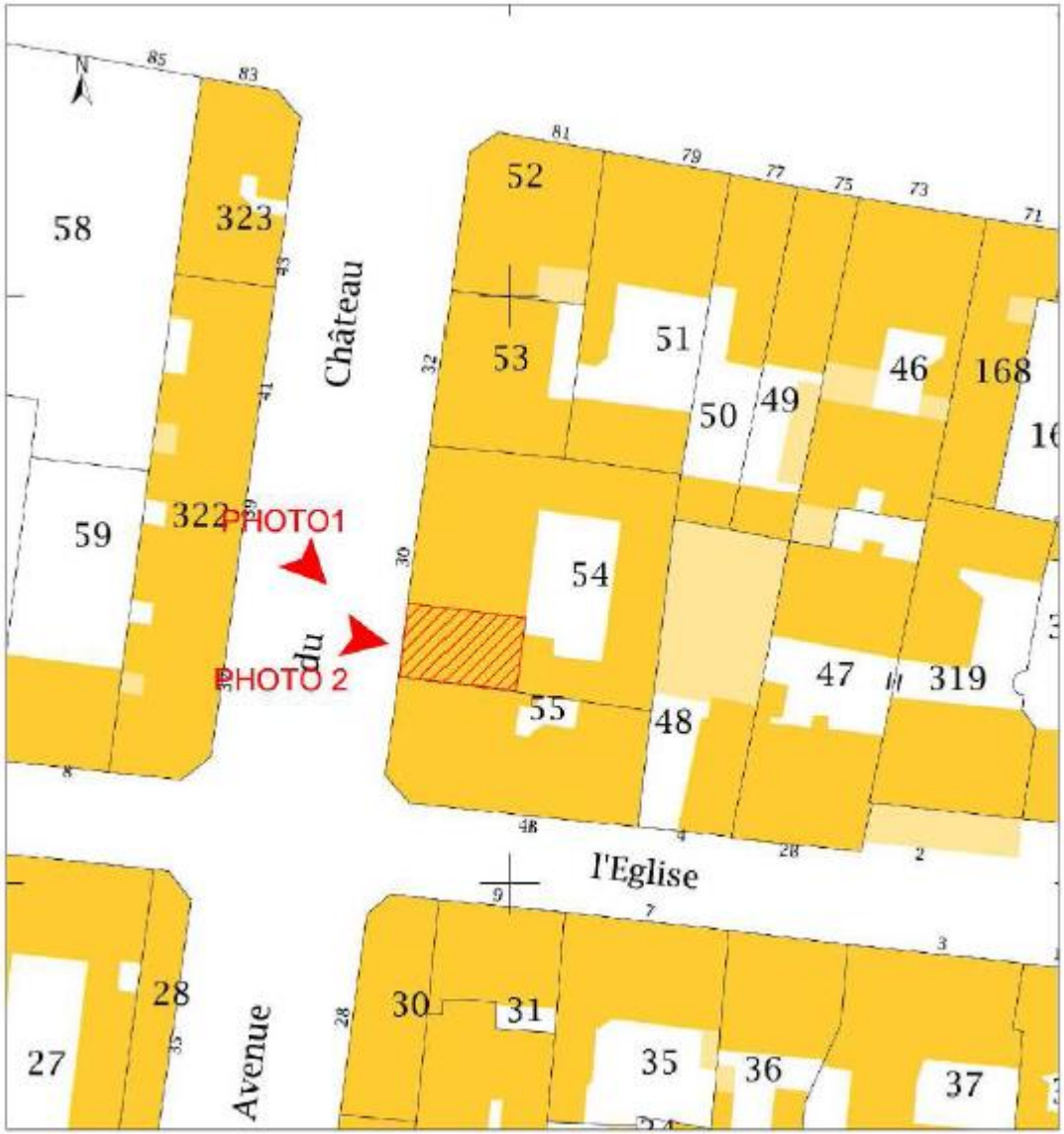

Architecte d'intérieur
François Michaud
9 rue de l'Eglise
93400 Vincennes
TEL : 01 53 66 17 51
FAX : 01 53 66 17 52

PLAN DE CADASTRE

23 juillet 2015

PROCOMM
Commerces & Entreprises

PRO COMM
Commerces & Entreprises

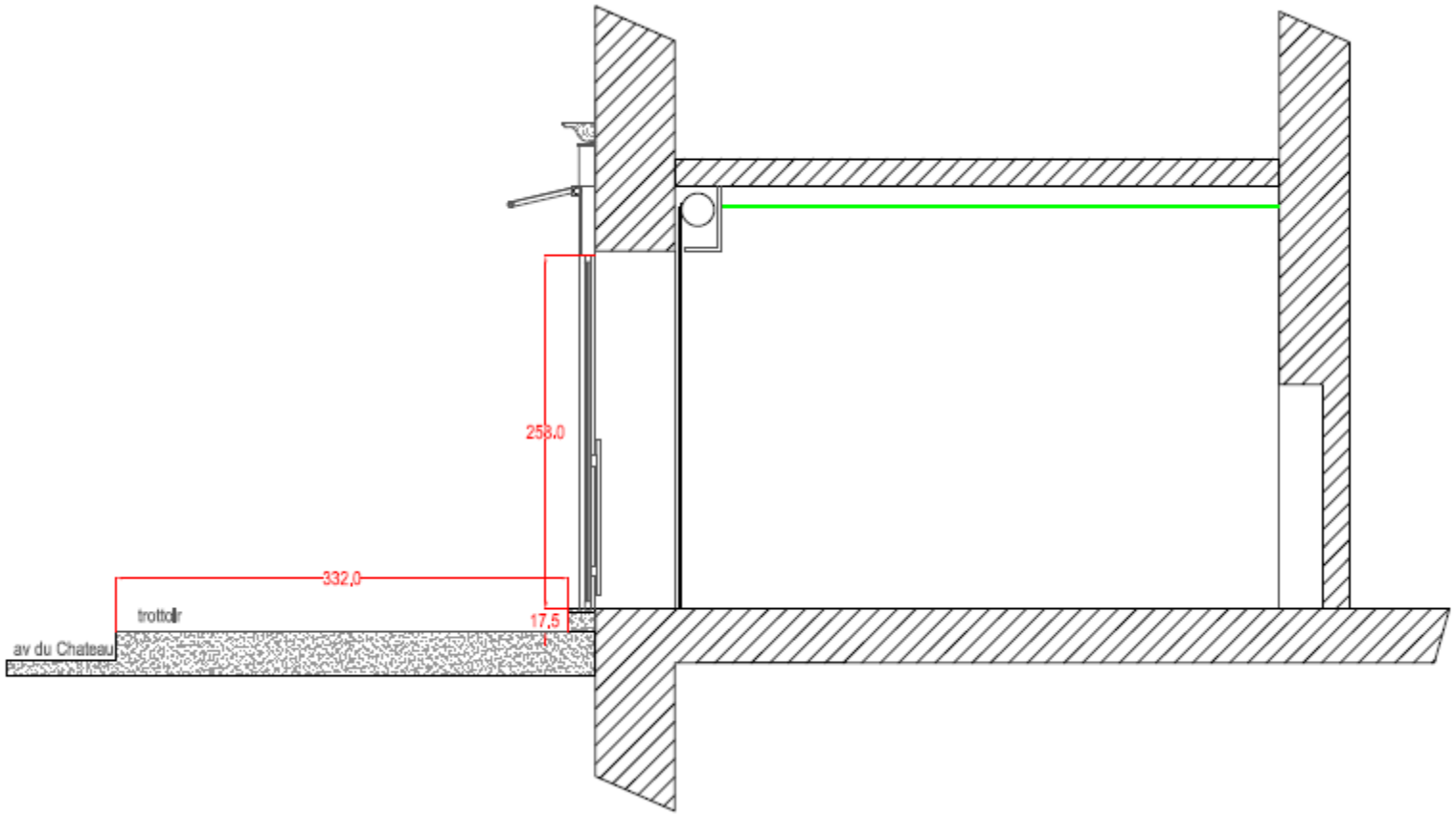

Architecte d'Intérieur François Michaud 9 rue de l'Eglise 93400 Vincennes TEL : 01 53 66 17 51 FAX : 01 53 66 17 52		COUPE SUR L'ENTREE	23 juillet 2015 échelle 1/50

PRO COMM
Commerces & Entreprises

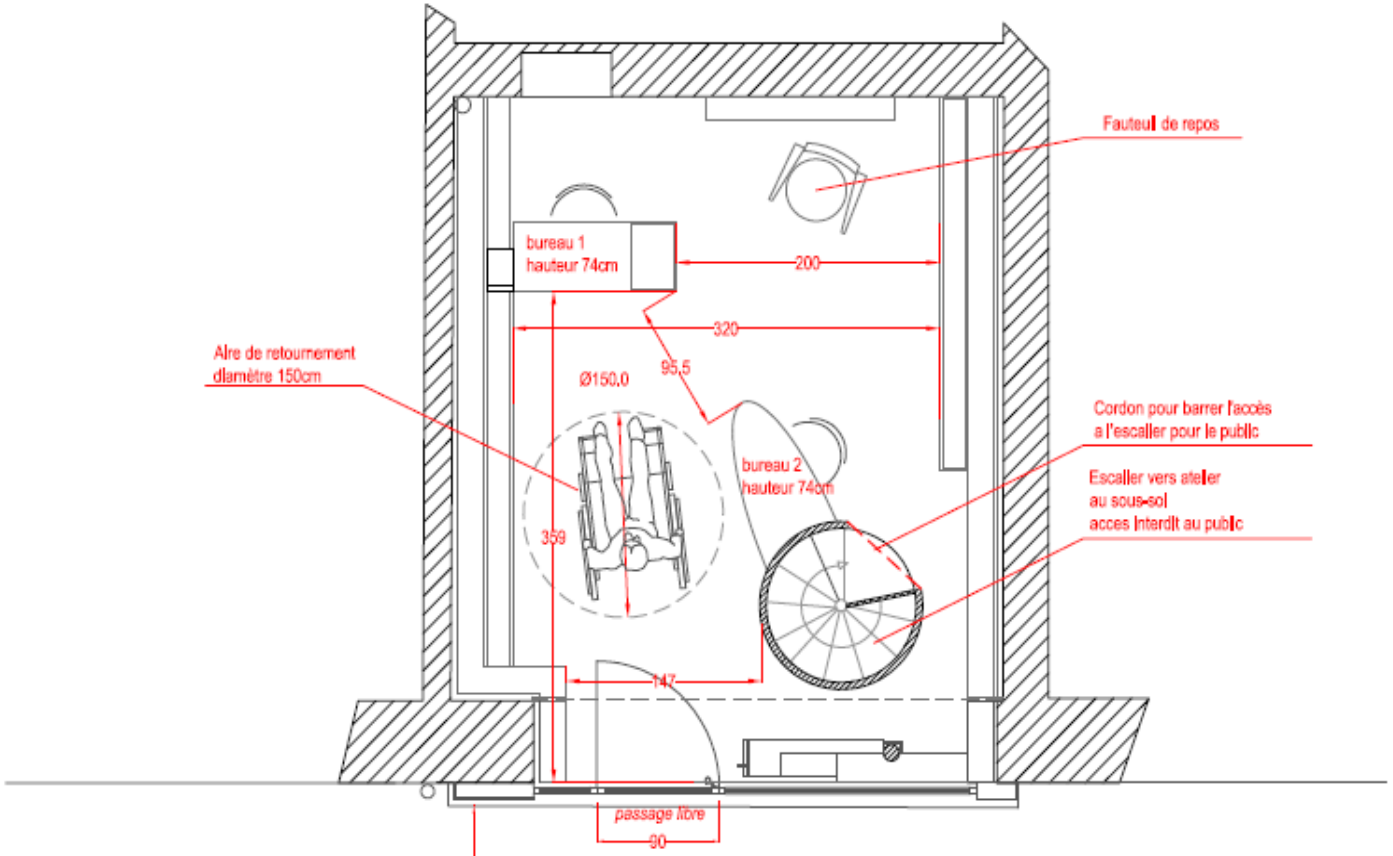

Architecte d'Intérieur
François Michaud
9 rue de l'Eglise
93400 Vincennes
TEL : 01 53 66 17 51
FAX : 01 53 66 17 52

PLAN

23 juillet 2015

échelle 1:50

DEMANDE DE DEROGATION D'ACCESSIBILITE

Activité :
Il s'agit d'une boutique d'optique.

Catégorie d'établissement
Etablissement recevant public de 5ème catégorie
Situation des locaux :
30 avenue du Château à Vincennes, rez de chaussée
Identité de demandeur :
Monsieur Steve Attal, Opticien.

Les conditions d'accessibilité existantes :

- Une sonnette a été installée à gauche de la porte d'entrée à 103cm du trottoir, pour permettre aux handicapés d'avertir de leur présence. L'opticien, ainsi prévenu, vient aider l'handicapé à entrer dans la boutique puis à sortir.
- La porte d'entrée est d'un passage libre de 90cm.
- La poignée de porte extérieure est composée d'un bandeau horizontal gris anthracite RAL 7012 sur lequel est apposé le logo d'enseigne « ODB » en Inox brossé ainsi que les horaires d'ouverture en lettres blanches de 20 mm de hauteur pour en faciliter la lecture.
- La poignée de porte intérieure de type « Bâton de Maréchal » est en Inox brossé pour augmenter sa visibilité et sa forme tubulaire en facilite la préhension pour une personne à la motricité réduite.
- Il existe un fauteuil de repos destiné au public (personnes âgées, femmes enceinte et personnes à mobilité réduite, etc.).
- Pour bien signaler le seuil aux personnes malvoyantes un quart de rond en Inox brossé met en valeur le nez de marche par contraste avec le grès céram anthracite du seuil d'entrée.
- Le revêtement de sol est en plastique Imitation parquet clair pour permettre à un fauteuil roulant de circuler librement et sans résistance.
- L'éclairage des circulations et comptoirs est composé de 21 spots pour une surface de 20m² ce qui constitue un éclairage moyen et homogène de 655 lux.
- Une aire de retournement de 150cm de diamètre permet aux personnes en fauteuil roulant d'effectuer un demi tour.
- La présence d'une boîte à lettre normalisée (à 92cm du trottoir) en façade sur le panneau situé à gauche de la porte d'entrée permet à un client de déposer un pli directement depuis le trottoir sans avoir à entrer dans la boutique.
- Les sanitaires, qui sont privés, sont situés dans la cour intérieure de l'Immeuble et n'ont pas d'accès direct depuis la boutique.
- L'atelier situé au sous-sol n'est pas accessible au public, l'escalier qui le dessert est équipé d'un garde-corps plein de 101cm de haut.
  Il est à noter qu'il existe derrière la porte une sonnette à déclanchement par cellule qui permet de signaler qu'une personne est entrée dans la boutique.

PROCOMM
Commerces & Entreprises

DEMANDE DE DÉROGATION CONCERNANT 1 ÉLÉMENT:

La hauteur de la marche d'accès de la boutique par rapport au niveau du trottoir est de 17,5 cm et constitue donc une impossibilité technique d'accès avérée. Les dimensions de la boutique ne permettent pas la mise en place d'un palier plat de 80cm au niveau de la porte puis d'une rampe intérieure d'une pente à 10% sur 1,55m, avec pour objectif de supprimer la marche d'entrée et ne conserver qu'un ressaut de 2cm au niveau du seuil.

Nous demandons donc une dérogation pour impossibilité technique concernant la marche d'accès à la boutique.

MESURES COMPENSATOIRES

Bien que la boutique soit déjà bien pourvue au niveau de l'accessibilité des mesures compensatoires complémentaires ont donc été prévues, à savoir :

Mise en place du logo handicapés réglementaire à coté de la sonnette.

- Lorsqu'un handicapé utilise la « sonnette handicapé », l'opticien vient personnellement le chercher à la porte pour l'aider à passer le seuil de porte.
- De même, pour la sortie du magasin l'opticien aide la personne à descendre la marche.

Mise en place d'un cordon de couleur contrastée pour matérialiser et pour barrer l'accès à la descente de l'escalier qui mène à l'atelier du sous-sol.

PRO COMM
Commerces & Entreprises

PRO COMM
Commerces & Entreprises

Pascale CERVERA MARZAL
Directrice d'agence

2CM CONSEILS - VINCENNES
6, rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES
Mobile : 06 26 64 68 36 - Tél. : 01 84 23 21 61
www.procomm.fr | p.cerveramarzal@procomm.fr

-

PRO COMM
Commerces & Entreprises

Le spécialiste de la transaction
de commerces et entreprises
à Vincennes

PRO COMM : accélérateur de votre développement

Boutiques,
Fonds de commerce,
Bureaux,
Locaux commerciaux,
Entrepôts,
Immeubles,
Usines,
Terrains.

www.procomm.fr

Ils nous ont fait confiance :
ATELIER DU SOURCIL, AXA, BIO C BON, CLOPINETTE, COSY CAFE, CSBI CONSULTING, ECOUTE ET VOUS, EPICES, EQUANIDOMI, FRANPRIX, LE BANQUET, LE RAMEAU, LUDIFOLIE, MARIE SIXTINE, MASF, POINT SMOKE, STOCKS A TOUS PRIX, VINCEM, WATER BIKE...

PROCOMM, la culture du Conseil.
Contactez nous pour une estimation gratuite de votre bien.

Conférence sur L'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

organisée à la mairie de Vincennes, le 8 septembre 2015

BIBLIOGRAPHIE rédigée par Mme Pascale CERVERA-MARZAL
Directrice du cabinet d'affaire PROCOMM de VINCENNES

1. **Les sites officiels :**
    a. http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html
    b. http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/
    c. http://lesadap.fr/

2. **Support de présentation de Mme BOT de la CCIP** à demander à l'organisateur de la conférence : 2cmconseils@procomm.fr ou tél 01.84.23.21.61, demander Audrey HYUNH, assistante commerciale.

3. **Définition d'un ERP - Suis-je concerné ? Comment déterminer ma catégorie et mon type d'établissement ?**

http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32351.xhtml#N1014F

4. **Les règles de l'Obligation d'accessibilité**

http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32873.xhtml#N10118

- Règles d'accessibilité
- Dérogations **:** La demande de dérogation donne obligatoirement lieu à une décision explicite. ➔ **Ne pas acheter** une rampe amovible **sans savoir si la dérogation est accordée**, cette rampe amovible étant une substitution en cas de dérogation.
- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Attestation d'accessibilité ➔ **très simple et obligatoire** (voir plus bas).
- Sanctions

5. **Dépôt d'un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ? quel CERFA choisir ? où le déposer ?**

http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32879.xhtml
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html

Le cas le plus général, correspondant à celui du gérant d'un seul établissement, avec des travaux simples :
Cerfa n° 13824*03 : un agenda de 3 ans maximum pour des travaux non soumis à permis de construire (pas d'augmentation de surface construite) :

6. **Conseil de PROCOMM : si vous commencez seulement maintenant (8 septembre 2015) à vous intéresser au sujet de l'accessibilité, il n'est jamais trop tard.**

    a. Garder des preuves que vous entamez le sujet dès maintenant, car vous allez surement déposer votre ADAP en retard, c'est-à-dire après le 27 septembre 2015.
    b. Faire votre autodiagnostic ou prenez RV avec un professionnel (diagnostiqueur en accessibilité ou architecte),
    c. préparer si besoin votre demande préalable de travaux,
    d. remplir votre ADAP (Cerfa n° 13824*03) qui contiendra
        - soit votre demande de dérogation,
        - soit votre demande préalable de travaux,
        - soit la planification de vos travaux et leurs couts,
    e. et déposer le en mairie dès que possible.

7. **Normes d'accessibilité** en 6 points (donc simplifié pour couvrir l'essentiel en quelques mots) :
« Je m'informe sur les 6 points clés de l'accessibilité » par la CCI
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DOSSIER%20ACCESSIBILITE-juin2015-2%20version%20charte%20CCI%20France.pdf
Normes d'accessibilité en 9 points :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Accessibilite_guide%20professionnel.pdf
20 pages avec très nombreuses illustrations :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-professions-liberales-reussir.html

L'autodiagnostic : http://accessibilite.gouv.fr/
Page dans laquelle vous choisirez l'un des 4 diagnostics :

- ERP de 5eme catégorie
- Cabinet médical
- Hôtel ou restaurant
- Mairie

Normes d'accessibilité en 21 pages – Détails des textes généraux (21 pages) - Arrêté du 8 décembre 2014 (atténuations par rapport aux normes précédemment établies): pente des rampes, taille des sanitaires, etc … 2 sources (la 2ème est plus facile à lire) :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029893131
http://lesadap.fr/arrete-accessibilite-du-8-decembre-2014/

8. **Vous êtes déjà accessible :**
remplir l'attestation sur l'honneur de respect des normes d'accessibilité, et la déposer en mairie avant le 27 septembre 2015 :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html

Le suivi de l'avancement de l'accessibilité des ERP dans le Département montre que seulement 27 locaux ont été déclarés accessibles sur Vincennes au 20/8/2015.
http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire/Agendas-d-accessibilite-programmee/(language)/fre-FR

9. Un guide spécialement destiné aux professions libérales, mais très bien fait pour TOUS.
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_professions_liberales.pdf

10. Vos contacts :

Chambre de Commerce et d'Industrie - Département du Val-de-Marne
Correspondant accessibilité : M. Patrick FLAMENT, Téléphone : 01 49 80 21 12
Mail : PAS.SERU.UT94.DRIEA-IF@developpement-durable.gouv.fr
Mail : patrick.flament@cci-paris-idf.fr

Correspondant accessibilité : Mme Cathy BOT, Téléphone : 01 49 56 57 13
Mail : cbot@cci-paris-idf.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Département du Val-de-Marne
M. Benjamin CAPOULUN, Téléphone : 01 49 76 50 01
Mail : bcapoulun@cma94.com

PRO COMM :
accélérateur
de votre développement
Boutiques,
Fonds de commerce,
Bureaux,
Locaux commerciaux,
Entrepôts,
Immeubles,
Usines,
Terrains.
www.procomm.fr
Ils nous ont fait confiance :
ATELIER DU SOURCIL, AXA, BIO C BON, CLOPINETTE, COSY CAFE, CSBI CONSULTING, ECOUTE ET VOUS, EPICES, EQUANIDOMI, FRANPRIX, LE BANQUET, LE RAMEAU, LUDIFOLIE, MARIE SIXTINE, MASF, POINT SMOKE, STOCKS A TOUS PRIX, VINCEM, WATER BIKE...
PROCOMM, la culture du Conseil.
Contactez nous pour une estimation gratuite de votre bien.

Pascale CERVERA-MARZAL,
Directrice du Cabinet d'Affaire PROCOMM, 2CM CONSEILS
6 rue des Deux Communes – 94300 VINCENNES
Tél : 06 26 64 68 36 – 01 84 23 21 61
p.cerveramarzal@procomm.fr
http://www.procomm.fr